

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

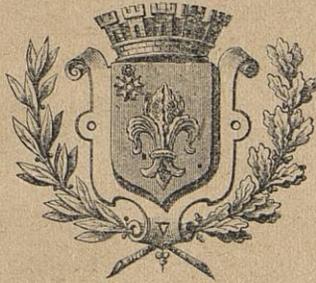
VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TOME XLVI

ANNÉE 1916



LILLE

IMPRIMERIE DELEMAR & DUBAR, RUE DE LENS, 42 *ter*

1917

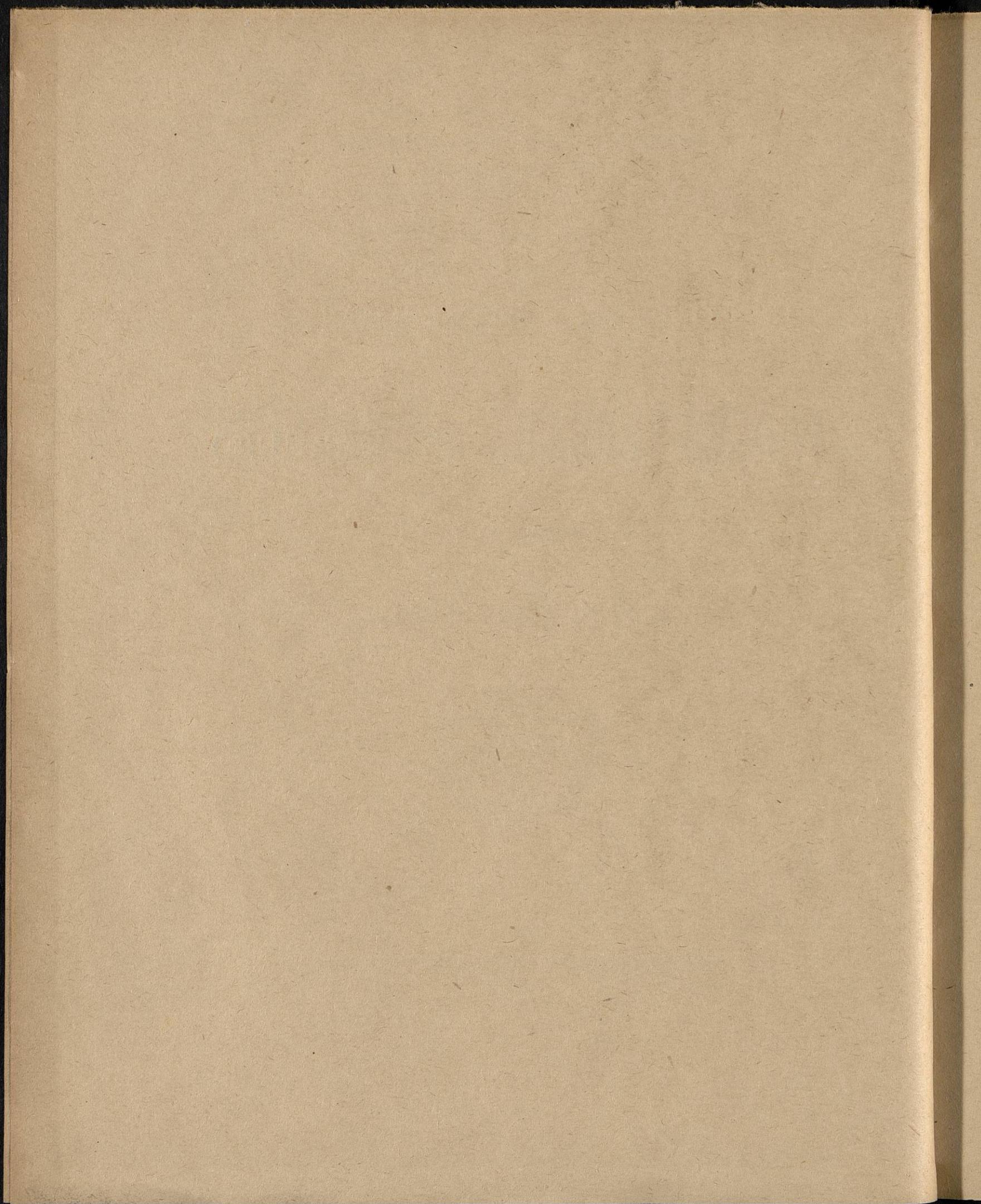


TABLEAU
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DANS L'ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

ÉLECTIONS DES 5 & 12 MAI 1912

MM.

1. **DELESALLE**, Charles-Émile-Joseph.
2. **LAURENGE**, Marcel-Aimé-Élie *.
3. **DAMBRINE**, Léon-Alfred-Jules.
4. **CREPY-SAINT-LÉGER**, Lucien-Léon.
5. **REMY**, Charles-Louis.
6. **LIÉGEOIS-SIX**, Désiré.  I.
7. **DUBURCO**, Jules-Jean-Baptiste.
8. **BAUDON**, René-Adolphe-Célestin.
9. **BRACKERS D'HUGO**, René-Hubert.
10. **DRUEZ**, Eugène-Charles-Jules.
11. **DANEL**, Léonard-Marie.
12. **BARROIS**, Pierre-François.
13. **DELOS**, Jules.
14. **DUPONCHELLE**, Ferdinand-Bénoni  I.
15. **OVIGNEUR**, Paul-Henri-Jules.
16. **GOSSART**, Albert-Philippe-Gustave *.
17. **DANEL**, Désiré-Julien.
18. **COUDEL**, Charles-Louis.

MM.

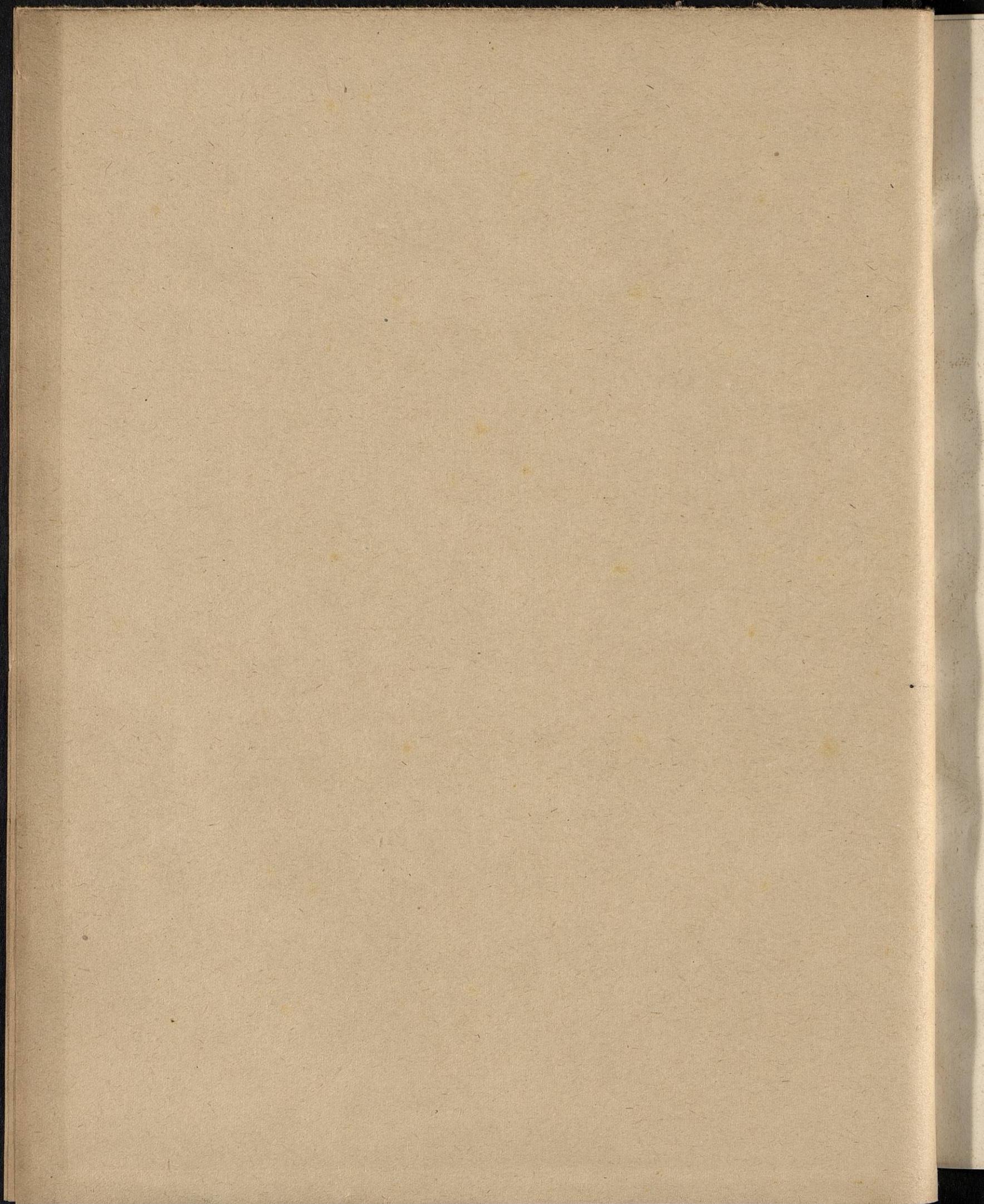
19. **LEGRAND-HERMAN**, Albert-Désiré.
20. **LESOT**, Ernest-Alexis.
21. **BINAULD**, Florent-Marie-Joseph.
22. **VALDELIÈVRE**, Georges-Pierre-Marie.
23. **SOCKEEL**, Arthur.
24. **BUISINE**, Louis-Joseph.
25. **PARMENTIER**, Auguste-Régis.
26. **RICHEBÉ**, Emile-Charles-Henri.
27. **BARÉ**, Charles-Marie-Emile.
28. **COILLIOT**, Jean-Baptiste-François.
29. **DUCASTEL**, Casimir-Georges.
30. **LELEU**, Gustave-Anatole.
31. **BOUTRY**, Achille-Joseph.
32. **GOBERT**, Marie-Léon  I.
33. **WAUQUIER**, Georges-Henri.
34. **GRONIER**, Maurice-Jean.
35. **LESSENNE**, Georges-Joseph.
36. **GUISELIN**, Louis-Joseph.

M. RICHEBÉ est décédé le 25 Juin 1915.

M. BINAULD est décédé le 17 Janvier 1916.

M. DRUEZ est décédé le 13 Juin 1916.

M. DANEL Léonard est décédé le



N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 8 Janvier 1916

	Pages
Conseil municipal :	
Secours. — Dons de la Banque de France et des Cies du Gaz. — Remerciements.	14
Comité Hispano-Américain. — Don de charbon. — Répartition	15
Voirie :	
Emprise. — Suppression.	6
Enseignement Commercial et Industriel :	
Ecole commerciale de Jeunes Filles. — Subvention	6
Œuvres diverses :	
Jardins ouvriers. — Subvention	10
Emprunts :	
Comité Hollandais. — Ouverture de crédit.	12
Alimentation :	
Ravitaillement. — Comité Hollandais. — Ouverture de crédit.	12
Hygiène :	
Caves inondées. — Assèchement. — Travaux. — Marchés.	2
Sapeurs-Pompiers :	
Secours. — Lelièvre Ernest.	15
Services municipaux :	
Accident de travail. — Indemnité Veuve Danel	7

L'an mil neuf cent seize, le Samedi 8 Janvier, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, REMY, DUBURCQ, BRACKERS-D'HUGO, BAUDON, LIÉGEOIS-SIX, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. DAMBRINE, LEGRAND-HERMAN, DELOS, DRUEZ, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER, GRONIER et BINAULD.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

1493

—
Caves inondées.
Travaux.
Marchés.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 Octobre 1915, vous avez approuvé le projet présenté pour parer aux inondations des caves.

Nous vous soumettons aujourd'hui :

1° Le marché passé avec M. Éperin, agissant au nom de la maison Wauquier, pour la fourniture de pompe centrifuge, de moteur électrique et de leur installation.

Nous avons pensé qu'il était préférable de confier à une seule maison la direction et l'installation complète des travaux, de façon à faire couvrir la Ville par une personne seule responsable de la bonne

marche des installations. Mais, toutefois, pour sauvegarder les intérêts de la Ville, nous avons demandé à plusieurs maisons en articles électriques de nous faire des propositions, nous en avons retenu les plus avantageuses et avons demandé à la maison Wauquier de les faire siennes. ce qu'elle a accepté.

2° Des polices passées avec la Société Lilloise d'Eclairage électrique pour la fourniture du courant.

3° Les conventions passées avec différents établissements et industriels où des installations existent ou vont être mises en état de fonctionnement par les chefs d'établissements.}

Ce sont :

a) Rue Solférino, 92, la Société Foncière Lilloise où la Ville aurait à payer les frais de construction d'un puits, les frais de modification de la tuyauterie, le courant à la Société productrice et les frais d'entretien et de surveillance de matériel.

b) Rue Auber, Institut des Arts et Métiers Catholiques où la Ville aurait à rembourser les frais d'installation évalués au prix forfaitaire de 1.220 francs, la Ville restant propriétaire du clapet de pied, du robinet d'amorçage, de la vanne de réglage et des tuyauteries d'aspiration et de refoulement. Elle aura, en outre, à payer à l'Institut, le courant, la location du matériel électrique et les frais d'entretien.

c) Rue Nationale, 260, M. Vanuxem, où la Ville aurait à fournir le courant, le compteur, les fils allant du tableau au moteur de l'installation d'un 3^e fil pour pouvoir porter la puissance du courant de 110 à 240 volts. Pour ce dernier, M. Vanuxem consent à participer, dans la dépense, pour une somme de 50 francs et en deviendra le propriétaire.

d) Pour les pompages à effectuer chez M. Lemaire, rue Roland, la Ville doit faire l'établissement d'une ligne à courant triphasé venant de l'Union Coisne et Lambert. Cette installation est confiée à M. Regnault, Ingénieur, 10, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, qui fournira consoles, conducteurs, isolateurs, en somme, tout le matériel monté pour le prix de 6 francs le mètre linéaire de ligne. Le projet primitif prévoyait la fourniture par le tramway du courant continu. La substitution du courant triphasé au courant continu permettra de réaliser une économie

importante qui compensera largement les frais d'installation de cette ligne.

Nous vous demandons de vouloir bien faire approuver les traités ci-dessus. Nous soumettrons ultérieurement les traités pour les autres installations, lorsque nous serons fixés définitivement sur les travaux à exécuter dans chaque poste.

Les dépenses seront imputées sur le crédit « Dépenses nécessitées par la situation actuelle. »

Adopté.

M. le Maire. — Ce matin, M. Brégi a fait connaître à M. le Secrétaire Général que les pompages effectués pour l'épuisement des eaux du sous-sol commençaient à donner des résultats appréciables. En certains endroits, les caves sont complètement asséchées ; en d'autres, le niveau a baissé de 0^m25 à 0^m40 centimètres.

M. Guiselin. — Les caves du Café du Boulevard, au coin de la rue Nationale, et de M. Duyck, place de Strasbourg, ne sont plus inondées. Cela est dû, je pense, au fonctionnement de la pompe installée chez M. Denis-Pollet.

M. Ovigneur. — Se propose-t-on de faire des installations semblables dans toute la Ville ? . . .

M. le Maire. — On ne peut établir des pompes dans tous les quartiers. Nous rencontrons de grosses difficultés : sur les seize installations projetées, il en reste encore cinq ou six à mettre en marche, après entente avec les industriels ; il faut observer, en outre, que, dans ces derniers mois, il est tombé plus d'eau que jamais dans notre région, ce qui ne peut qu'atténuer, dans une certaine mesure, le rendement de nos pompages.

M. Ducastel. — Ma cave, qui n'a jamais été inondée, l'est à l'heure actuelle . . .

Votre intention est-elle de poursuivre la réalisation de ce projet, s'il donne des résultats ? . . .

M. Lessenne. — J'ai la conviction que nous devons obtenir des résultats; ils seront plus appréciables lorsque les pluies deviendront moins abondantes.

M. le Maire. — Nous n'avons pas l'intention d'assécher le sous-sol de la Ville de Lille entière. En certains endroits, malgré de grosses difficultés, nous y avons réussi; mais, dans l'avenir, nous ne pourrons tout prendre à notre charge, et j'estime que, plus tard, les propriétaires intéressés devront participer dans les frais d'assèchement de leurs caves. L'expérience faite aura été, en tout cas, très intéressante.

M. Duponchelle. — Quels sont les quartiers qui se trouvent dans la partie la plus basse de la Ville?...

M. Liégeois-Six. — Les inondations de caves n'ont aucun rapport avec cette situation, mon cher Collègue. Elles se sont produites dans les immeubles qui suivent la vallée de la Deûle. Le niveau de ce canal a beaucoup monté ces temps derniers et, comme les couches de terrains sont perméables, les eaux se sont infiltrées dans le sous-sol.

M. le Maire. — L'abaissement du niveau des eaux de la Deûle, qui vient d'être constaté, a peut-être contribué aux heureux résultats de nos pompages.

M. Liégeois-Six. — C'est aussi mon avis, Monsieur le Maire.

M. Coilliot. — Avenue Saint-Maur et au Nouveau-Boulevard, point culminant du territoire de Lille, le sous-sol est aussi inondé.

M. Liégeois-Six. — C'est la preuve que la dénivellation des terrains n'y est pour rien. Nous avons tous vu construire les « Galeries Lilloises ». Lorsque furent creusées les fondations, l'eau est venue en telle abondance que l'on a dû enfoncer un grand nombre de pilotis avant de bâtir. M. Ducastel, étant voisin de ce bâtiment, il n'est pas étonnant que sa cave soit aujourd'hui inondée. Le même état de choses existe pour les immeubles de la rue du Fresnes, longée par un canal souterrain dont les eaux sont gonflées par celles qui affluent de la Deûle, en cette saison pluvieuse.

1494

—
*Emprise.
Suppression.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 Août 1912, vous avez autorisé la pose d'un tableau au n° 16 de la rue Nicolas-Leblanc, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 13 francs.

M. Lahaye, coiffeur, ayant supprimé ce tableau, il y a lieu de l'exonérer du paiement de cette redevance, à partir du 1^{er} Janvier 1916.

Adopté.

1495

—
*Ecole commerciale
de
Jeunes Filles.
Subvention
de la Ville.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Chambre de Commerce de Lille a procédé à la réouverture de l'École supérieure de Commerce et cet établissement est fréquenté, actuellement, par 27 élèves qui formeront de bons éléments pour les Cours de la deuxième année de la prochaine année scolaire.

Cette initiative doit être encouragée dans l'intérêt même du commerce et de l'industrie, qui manqueront d'employés après la guerre.

La Chambre de Commerce a pensé également que les jeunes gens ne suffiront plus et que l'on devra faire appel aux jeunes filles. A cet effet, elle a l'intention, d'accord avec la Direction de l'École de Commerce et les Autorités Académiques, d'ouvrir, dans le local de la Maison des Etudiants, des Cours commerciaux pour les jeunes filles en possession du brevet simple.

Le programme comporte dix-huit heures de cours par semaine et une dépense annuelle de 6.000 francs à répartir entre l'Etat, la Chambre de Commerce et la Ville.

Nous vous prions, en raison du but utilitaire de cette œuvre, de

voter, en faveur de l'Ecole commerciale de Jeunes Filles, une subvention de 2.000 francs, qui comprendra les frais de chauffage du local.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2 000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1916.

M. le Maire — L'état actuel de nos finances m'avait quelque peu fait hésiter devant cette dépense; mais on a fait remarquer que, plus tard, dans le commerce et l'industrie, les hommes manquant, on devra faire appel au concours des dames. Nous avons alors estimé que le but poursuivi était réellement intéressant. D'ailleurs, les jeunes filles se sont déjà fait inscrire, en grand nombre, dans ces cours.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale a été saisie, dans l'intérêt de M^{me} veuve Danel, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, d'une demande d'indemnité en raison de la mort de son mari, survenue le 11 Septembre 1914.

Lors de la déclaration de guerre, la Municipalité de Lille organisait, sous la direction de M. Léonard Danel, Conseiller municipal, un service de circulation automobile.

M. le Maire adressait, à cette occasion, à M. le Docteur Surmont, 10, rue du Dragon, une réquisition d'avoir à fournir, pour les besoins de la Ville, le 27 Août 1914, à 7 h. 3/4, à la Mairie, une automobile et son chauffeur.

C'est ainsi que la Ville a employé les services de M. Fernand-Francis Danel, chauffeur de M. le Docteur Surmont, qui a conduit, pour le compte de la Ville, en exécution des divers ordres qui lui ont été donnés, la voiture de M. le Docteur Surmont.

M. Danel s'est fait remarquer par son zèle et son activité, son

1496

—
*Accident de travail.
Indemnité.*

énergie et son dévouement, risquant sa vie pour accomplir les missions qui lui étaient confiées.

Le 11 Septembre 1914, M. Danel, qui s'était particulièrement surmené, est mort des suites d'une hémoptysie suraiguë, dont il a été atteint dans son service, au moment où il faisait effort pour la mise en marche : il a succombé dans les 24 heures.

Sans que le dossier précise si M. Danel avait des prédispositions à cette affection, il reste acquis que M. Danel a succombé à un accident imputable au travail qui lui était commandé.

La conséquence en est que la Ville doit examiner la demande d'indemnité qui lui est présentée au nom de M^{me} Danel, conformément à la loi sur les accidents du travail.

Si la loi, dans ses termes, n'est pas strictement applicable à l'espèce, puisque la Ville ne faisait acte ni de commerce ni d'industrie, il paraît, néanmoins, équitable et rationnel de faire application de cette loi à la réclamation présente, les risques ne pouvant pas, humainement, rester à la charge de M^{me} Danel seule.

M. Danel avait un salaire de 200 francs par mois, soit 2.400 francs par an, plus le logement et l'habillement, ce qui peut être évalué à 350 francs l'an.

Il laisse sa femme, M^{me} Eglantine Verhulst (mariage le 18 Juin 1908) et deux enfants, deux filles (Fernande et Claire), nées le 7 Février 1910 et le 3 Février 1914.

Aux termes de la loi du 9 Avril 1898, modifiée par celle du 31 Mars 1905, il doit être attribué à la femme une rente de 20 % du salaire, et aux enfants, une rente de 25 % du même salaire, qui sera payée pour les enfants, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de seize ans, cette rente devant être réduite à 15 %, lorsque le droit à la rente s'éteindra pour la fille aînée atteignant sa seizième année.

Cette rente doit être calculée comme ci-dessus, sur le salaire de 2.400 francs et sur la somme de 350 francs supplémentaire ; les restes sont de un quart de celles obtenues par le calcul ci-dessus.

Il y a donc lieu de proposer, pour M^{me} Danel, une rente de :

$$\frac{2.400}{5} + \frac{350}{5 \times 4} = 480 + 17,50 = 497 \text{ fr. } 50$$

étant entendu que, si M^{me} Danel se remariait, la rente cesserait et la Ville aurait à lui payer trois années de rente = 1.492 fr. 50.

Pour M^{lles} Fernande et Claire Danel, une rente de :

$$\frac{2.400}{4} + \frac{350}{4 \times 4} = 600 + 21,87 = 621 \text{ fr. } 87$$

étant entendu que cette dernière rente sera réduite à

$$360 + 13,15 = 373 \text{ fr. } 15$$

lorsque Fernande Danel aura atteint sa seizième année.

Nous vous prions d'allouer, à compter du 11 Septembre 1914, jour du décès de M. Danel :

1° A M^{me} veuve Danel, née Eglantine Verhulst, une rente annuelle de 497 fr. 50 ;

2° A M^{lles} Fernande et Claire Danel, une rente annuelle de 621 fr. 87.

Ces pensions seront prélevées sur l'article 18 du Budget ordinaire des dépenses.

Adopté.

M. Guiselin. — Il est bien entendu que, si M^{me} veuve Danel se remariait, cette pension lui serait retirée.

J'étais présent lorsque ce chauffeur fut pris de crachements de sang, rue d'Inkermann.

M. Ovigneur. — M. le Docteur Surmont était peut-être assuré contre ces sortes d'accidents ; dans ce cas, il devrait, je pense, s'adresser à l'assurance pour faire accorder une indemnité à la veuve de son chauffeur.

M. Remy. — Cette Compagnie se retournerait contre la Ville qui, au moment de l'accident, avait ce chauffeur à son service. J'estime que nous devons en faire une question d'humanité.

Rapport de M. le Maire

1497

Jardins ouvriers.
Subvention
aux
nouveaux
occupants.

MESSIEURS,

L'alimentation dans notre ville devient chaque jour plus difficile et plus coûteuse, en même temps que le chômage augmente parallèlement à l'élévation du taux des secours.

Pour obvier tant que faire se peut à cette situation, nous pensons qu'il est possible, à une partie de la population lilloise, de faciliter son alimentation en légumes par leur production sur le territoire même de notre ville.

En encourageant certains chômeurs au travail de la terre, par la culture des jardins ouvriers, on donnerait aux ouvriers de toutes professions, devenus jardiniers, l'occasion de recueillir le fruit de ce nouveau labeur.

Un commencement d'exécution s'est manifesté; deux Comités de quartiers se sont constitués et nous croyons bien faire en facilitant cet effort.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder, à chacun des occupants de ces nouveaux jardins, une subvention de cinq francs lors de leur mise en valeur et poursuivrons, s'il y a lieu, cette expérience par le lotissement de terrains restant libres sur notre territoire.

M. Duponchelle. — Quelle est la Société qui patronne cette œuvre ?...

M. Crépy-Saint-Léger. — C'est la Société des Jardins ouvriers...

M. Duponchelle. — Qui a son siège ?...

M. Crépy-Saint-Léger. — Place de Saint-Quentin...

M. Liégeois-Six. — Je demande au Conseil de vouloir bien doubler la subvention à allouer aux locataires des jardins ouvriers. Je vous ai déjà entretenu des difficultés qu'ils vont rencontrer pour clôturer leur terrain. Comme ce dernier n'est pas délivré gratuitement, mais moyennant une location de 5 francs par an, l'allocation proposée par le rapport

ne serait, en somme, que la ristourne de ce loyer. En doublant cette somme, les jardiniers pourraient acheter les matériaux nécessaires pour donner à leurs jardins une clôture qui les protégerait contre les maraudeurs.

M. le Maire. — Combien y a-t-il de locataires de ces jardins ouvriers? ..

M. Crépy-Saint-Léger. — Il existe 70 lotissements, Monsieur le Maire.

M. Duponchelle. — Il serait plus économique, je crois, de clôturer l'ensemble de ces jardins par une seule barrière.

M. Liégeois-Six. — Le Service des Travaux municipaux a dressé un devis pour l'établissement d'une clôture autour de ces jardins, à l'aide de matériaux que nous possédons en ce moment : anciens tuyaux à gaz reliés avec des ronces artificielles ; cette installation nous coûterait 1.000 francs environ. J'estime qu'il serait plus avantageux d'accorder 5 francs de plus à chaque jardinier pour lui permettre de clôturer lui-même son terrain.

M. Duponchelle. — Les jardins ne sont pas tous en bordure. Ceux qui se trouvent enserrés à l'intérieur du lotissement sont protégés naturellement.

M. le Maire. — Tous sont, à mon avis, aussi exposés l'un que l'autre à recevoir la visite des maraudeurs

M. Liégeois-Six. — Il n'est pas un de ces jardins qui ne soit exposé. La lisière mitoyenne entre chacun d'eux constitue, en réalité, une bordure.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de notre collègue, M. Liégeois-Six, d'allouer à chaque locataire des jardins ouvriers une subvention de 10 francs.

La proposition de M. Liégeois-Six est adoptée à l'unanimité.

1498
—
Comité Hollandais.
Emprunt.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 26 Août 1915, vous nous avez autorisés à passer avec la Société Générale de Belgique un contrat d'emprunt pour nous permettre de trouver les fonds nécessaires à l'approvisionnement en denrées de toute nature, qui font défaut à la population ouvrière de notre cité.

Nous avons passé, à cet effet, le contrat ci-après avec M. le Gouverneur de la Société Générale de Belgique :

« La Municipalité de Lille, ayant un urgent besoin de fonds pour assurer le ravitaillement de cette ville, s'est adressée à la Société Générale de Belgique, afin d'obtenir une ouverture de crédit qui lui permette de pourvoir aux besoins de l'alimentation de sa population.

» Après un échange de vue à ce sujet, et en raison du but à atteindre, la Société Générale de Belgique s'est déclarée prête à donner son concours à ladite Municipalité

» En conséquence, il a été conclu la convention suivante :

« Entre :

» De *première part*, la Société Générale de Belgique, Société Anonyme établie à Bruxelles, 3, rue Montagne-du-Parc, représentée par M. Jean Jadot et M. Auguste Callens, Secrétaire ;

» Et, de *seconde part*, la Municipalité de Lille, représentée par M. Lucien Crépy-Saint-Léger, Adjoint au Maire ;

» En vertu de la délibération prise par ladite Municipalité le 26 Août 1915 ;

» Il a été convenu :

» Article premier. — La Société Générale de Belgique ouvre, à la Municipalité de Lille, un crédit en compte-courant de fr. 2 000.000 (deux millions de francs), à utiliser à concurrence de fr. 1.000.000 le premier mois et de fr. 500.000, chaque mois suivant.

» Art. 2. — Les sommes avancées ou à avancer en réalisation de ce
» crédit seront productives en faveur de la Société Générale de Belgique
» d'un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, sans que
» ce taux puisse, en aucun cas, être inférieur à cinq pour cent.

» Art. 3. — L'ouverture de crédit, consentie à la date des présentes,
» prendra fin un mois après la date de réouverture de la Succursale de
» la Banque de France à Lille, après le rétablissement des relations
» normales entre Bruxelles, Lille et Paris.

» Art. 4. — Le solde en compte-courant arrêté à cette date, en
» principal, accessoires et frais éventuels, deviendra immédiatement
» exigible, étant entendu que les intérêts, au taux fixé par le contrat,
» continueront à courir jusqu'à l'époque du remboursement effectif.

» Art. 5. — Le remboursement devra être effectué, *en argent belge*,
» à Bruxelles, à la Société Générale de Belgique

» Art. 6. — Les prélèvements seront valablement effectués sur la
» signature de M. le Receveur municipal de Lille ou, à défaut, contre
» quittance donnée par M. le Maire de Lille. »

En plus de la somme de deux millions relatée dans le contrat ci-dessus, M. J.-J. Rozendaal, demeurant à Enschede (Hollande), nous a avancé une somme de 250.000 francs et il a été passé, avec lui, le contrat ci-après :

« J.-J. Rozendaal, demeurant à Enschede (Hollande), s'est déclaré prêt à donner son concours à la Municipalité.

» En conséquence, il a été conclu la convention suivante :

« Entre :

» De *première part*, M. J.-J. Rozendaal, demeurant à Enschede
» (Hollande);

» Et, de *seconde part*, la Municipalité de Lille, représentée par
» M. Crépy-Saint-Léger, Adjoint au Maire, en vertu de la délibération
» prise par le Conseil Municipal du 26 Août 1915 ;

» Il a été convenu :

» Article premier. — M. J.-J. Rozendaal ouvre, à la Municipalité de
» Lille, un crédit en compte-courant de 250.000 francs.

» Art. 2. — La somme avancée sera productive, en faveur de
» M. Rozendaal, d'un intérêt de 5 0/0 l'an

» Art. 3. — L'ouverture du crédit prendra fin, au plus tard, trois
» mois après la cessation des hostilités et si la Succursale de la Banque
» de France à Lille a été réouverte depuis trois mois.

» Art. 4. — Le solde en compte-courant, arrêté à cette date en
» principal, accessoires et frais éventuels, deviendra immédiatement
» exigible. Les intérêts, au taux fixé par le contrat, continueront à courir
» jusqu'à l'époque du remboursement effectif. Le contractant de seconde
» part aura, en tout temps, le droit de rembourser par anticipation les
» avances faites.

» Art. 5. — Les prélèvements seront valablement effectués sur la
» signature de M. le Receveur municipal de Lille. »

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver ces
deux contrats et d'autoriser M. le Receveur municipal à inscrire en
recette, dans ses comptes, la somme de 2.250 000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

J'ai reçu de M. le Directeur de la Banque de France, une somme
de deux mille francs, pour être distribuée en secours de chauffage aux
indigents de notre Ville et, d'autre part, les Compagnies concession-
naires de l'Eclairage par le Gaz ont mis à notre disposition, dans le même
but charitable, douze cents hectolitres de coke.

1499
—
*Dons de la
Banque de France
et des
Compagnies du Gaz.
Remerciements.*

Nous vous prions, Messieurs, de vous joindre à nous en adressant à ces généreux donateurs les vifs remerciements de l'Assemblée communale lilloise tout entière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur-pompier Lelièvre, Ernest, de la 2^e compagnie, blessé en service commandé; incapacité de travail : 8 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 12 du règlement de la Caisse de Secours, à une indemnité de 4 francs par jour, soit 8 jours à 4 francs 32 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

M. Crépy-Saint-Léger. — Le Comité Hispano-Américain a donné, gratuitement, à la Ville de Lille, une certaine quantité de charbon à condition qu'il soit distribué à nos concitoyens les plus nécessiteux. Dans ce but, nous avons fait imprimer 59.000 bons de 25 kilos de charbon qui devront être délivrés le plus équitablement possible.

Il existe différents projets :

L'un est très simple, mathématique, si je puis m'exprimer ainsi : Des Conseillers municipaux se rendraient dans les locaux où se font les paiements des secours aux chômeurs et des allocations militaires et

1500

—
Sapeurs-Pompiers.
Secours
Lelièvre, Ernest.

Don de charbon
par
le Comité
Hispano-Américain
Répartition.

distribueraient, par chaque famille, un bon de charbon à prendre dans des dépôts déterminés...

M. le Maire. — A combien estime-t-on le nombre de ces familles?...

M. Crépy-Saint-Léger. — On compte environ 20.000 foyers pour les allocations militaires et 30.000 pour les secours aux chômeurs.

Le second projet qui nous a été proposé est celui-ci :

Il serait inséré dans le « Bulletin de Lille » un avis conçu à peu près en ces termes : « Le Comité Hispano-Américain a fait don à la Ville de Lille d'une certaine quantité de charbon, dans le but de le faire distribuer aux familles pauvres de la Ville de Lille. Des Conseillers municipaux se trouveront dans les bureaux de paiement des allocations militaires et des secours aux chômeurs et délivreront, sur le vu de la carte de pain, des bons de 25 kilos de charbon suivant le nombre des membres présents qui composent les familles. »

Nos Collègues pourraient, je crois, admettre ce barème : un bon pour les foyers de quatre personnes au moins, deux bons pour ceux de dix personnes au moins et trois bons pour ceux de plus de dix personnes.

M. Leleu. — On pourrait, dans cet avis, recommander aux intéressés de se munir du livret de famille.

M. Liégeois-Six. — Le livret de famille peut fournir, surtout en ce moment, des renseignements inexacts : porter, par exemple, le nom de mobilisés ou d'évacués ; de plus, il n'indique pas ceux qui ont été recueillis dans les familles, par suite des événements de la guerre. Par contre, la carte de pain donne le nombre de personnes composant, aujourd'hui, les foyers lillois ; nous pouvons, par conséquent, nous y rapporter en toute confiance.

M. Crépy-Saint-Léger. — Je pense aussi que la carte de pain, mieux que le livret de famille, nous permettra d'apporter le plus de justice possible dans la distribution de ces bons. Il est bien entendu que les réfugiés et sinistrés en bénéficieraient.

M. Liégeois-Six. — Les Conseillers feraient bien, je crois, de se munir d'un crayon-encre pour apposer leur signature sur la carte de pain, dans le coin gauche et en haut.

M. Remy. — Il serait préférable, à mon avis, de distribuer, d'abord, les bons de charbon à ceux qui touchent les secours de chômage.

M. Crépy-Saint-Léger. — Il y a aussi des nécessiteux parmi les titulaires d'allocations militaires, tout autant que dans l'autre catégorie.

M. Liégeois-Six. — Ce serait favoriser les chômeurs qui participeraient à deux distributions contre une seule pour les familles de mobilisés.

M. Crépy-Saint-Léger. — Il est trop difficile, malgré tous nos efforts, d'établir une équité parfaite dans l'attribution des secours aux chômeurs pour que nous puissions adopter ce système qui nous exposerait à commettre des injustices. Il existe, d'ailleurs, parmi les bénéficiaires d'allocations militaires beaucoup de familles de quatre enfants et plus, à qui les secours attribués suffisent à peine.

M. le Maire. — Nous ne pouvons songer à écarter de cette première distribution les titulaires d'allocations militaires qui forment une catégorie tout à fait intéressante.

M. Baudon. — 55.000 personnes touchent le secours de chômage.

M. Crépy-Saint-Léger. — Ce qui forme environ 30.000 foyers; il y en a 20.000 pour les allocations militaires. N'oublions pas que ces bons seront délivrés aux familles et non aux personnes nécessiteuses.

M. Remy. — Si vous serviez, d'abord, les familles de chômeurs qui sont 30.000 à Lille, il vous resterait 29.000 bons disponibles pour satisfaire l'autre catégorie de nécessiteux.

M. Crépy-Saint-Léger. — On ne peut dire aux familles dont le mari ou le fils est au front : « Il n'y a pas pour vous de bons de charbon. » Le système proposé par M. Remy présente cet inconvénient que des bons seraient délivrés à des gens qui n'ont pas besoin de charbon;

celui-ci serait cédé à des marchands qui pourraient le revendre à des prix assez élevés, se livrant ainsi à un trafic regrettable.

M. le Maire. — Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de distribuer ces bons en une seule fois?... Je serais plutôt partisan du système mathématique proposé en premier lieu, je le crois plus pratique et plus équitable.

M. Baudon. — Quel que soit le procédé que vous adopterez, il sera, pour ainsi dire, impossible d'en trouver un qui soit parfait.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide qu'il sera accordé un bon de charbon de 25 kilos, à prendre dans des dépôts déterminés, à chaque famille secourue, parmi les quatre catégories suivantes : Chômeurs, Allocations militaires, Sinistrés et Réfugiés.

Sur présentation de la carte de pain, il sera délivré deux bons de charbon aux familles composées de plus de cinq personnes.

M. Delporte, Directeur des Services financiers, établira un tableau de service pour les Conseillers municipaux chargés de la distribution de ces bons et leur fera parvenir, en temps utile, les convocations nécessaires.

La séance est levée à cinq heures.

M. Delesalle

M. Delesalle

Crippy - St-Leger

Crippy - St-Leger

Remy

Remy

~~J. Dubouche~~

Brackers - d' Hugo

Brackers - d' Hugo

Baudou

Baudou

liegeois - six

Liegeois - six

Dupouchelle

Dupouchelle

Ovigneur

Ovigneur

Lesot

Lesot

Socketel

Socketel

Buisine

Buisine

Bare

Bare

Boillot

Boillot

Ducastel

Ducastel

Selan

Selan

Daouty

Daouty

Lessenne

Lessenne

Guiselin

Guiselin

IMPRIMERIE
DELEMAR & DUBAR
12^{ter}, Rue de Lens
LILLE